

Procès-verbal du Conseil Municipal

du 27 septembre à 18h30

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charmoy, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis à la salle Charles Boursin de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Mariane SUZANNE, le vingt et un Septembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L2122-8, L2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de Conseillers afférents au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance, était de	15
Le nombre de Conseillers présents au jour de la séance, était de	11
Quorum :	8

PRESENTS :

Mme Mariane SUZANNE, Mme Isabelle GIROD, M. Bertrand GONOD, M. René ROSSILLON, M. Bernard BORDERIEUX, M. Laurent BOUTON, Mme Brigitte FAVROT, Mme Séverine GAUTREAU, Mme Alisson MEYER, Mme Jeannine DURAND, M. Jean-Guy LEROY.

Absents représentés :

Madame Delphine BOSSER représentée par Madame Isabelle GIROD,
Madame Cécile GENCE représentée par Madame Jeannine DURAND,
Madame Amélie VINCENT-DEBÈZE représentée par Madame Alisson MEYER,
M. Jean-Pierre PRÉVOT représenté par Madame le Maire.

Secrétaires de séance :

Madame Jeannine DURAND et Madame Alisson MEYER

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2022 qui est approuvé l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération : Tarifs de l'eau ; tous les membres sont d'accord.

Délibérations

1- Délibération portant modification des statuts de la CCAM – compétence facultative pour la gestion de transports scolaires sur délégation de compétence de Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (délibération 2022-09-27/02).

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la Loi LOM (Loi d'Organisation des Mobilités), la Région est devenue compétente en matière de transports scolaires uniquement, pour ceux qui concernent

le transport de l'élève depuis son domicile vers son établissement matin et soir. Pour le reste la collectivité reste compétente.

Cependant, parmi nos trois circuits de transports scolaires vers les collèges, aucun ne dépassait selon la Région les 3 km, distance limite minimum imposée par la Région pour qu'elle réalise le circuit.

Pour pallier ce problème, la Région propose à la Communauté des Communes de l'Agglomération Migennoise **une convention de délégation de compétence**, renouvelable annuellement, afin que la CCAM puisse continuer à réaliser ces circuits.

Madame le Maire indique que suite à la loi LOM il y a lieu de modifier les statuts relatifs à la compétence facultative « Service à la population » afin de rendre les statuts conformes à la nouvelle organisation des compétences au sujet des transports et de permettre de signer à la CCAM une convention permettant d'assurer par voie de délégation les transports scolaires :

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la CCAM,

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17/06/2022,

Vu la délibération du 27 juin 2022 n°64/2022/INTERCOM de la CCAM approuvant cette modification

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la compétence suivante « service à la population » pour ce qui concerne le point relatif aux transports,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la communauté de communes pour ce qui concerne la compétence facultative « Services à la population » :

Après délibération, le conseil municipal (13 votes Pour) :

DECIDE d'approuver la modification suivante de l'article 7 « compétences facultatives »_des statuts de la Communauté de communes de la manière suivante, au point « services à la population » :

« Article 7 : Compétences facultatives »

- Services à la population :

- Aménagement Numérique (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
- ~~Etudes pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération~~
- Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes de la Communauté de communes, par délégation de compétence de la Région Bourgogne Franche Comté
- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques du territoire, à l'exception

du service assuré par le Conseil Départemental puis le Conseil Régional, dont la liste suit :

- ~~Des collégiens (1 aller-retour par jour)~~
- ~~des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques~~
- Organisation et responsabilité de transports sur délégation de compétence du Conseil régional
- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes

DIT que les autres dispositions des statuts restent inchangées.

DIT que cette modification entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise.

2- Délibération portant sur l'ajout de la compétence facultative « études des profils des eaux de baignades » aux statuts de la CCAM (délibération 2022-09-27/03).

Madame le Maire informe que le retour de la baignade figure parmi les objectifs de la Communauté de communes pour l'amélioration du cadre de vie des Migennois.

Sur le territoire migennois, plusieurs communes ont manifesté leur souhait de poursuivre cet objectif en ouvrant un site de baignade. En effet, les campagnes successives quant à la qualité des différents cours d'eau du territoire migennois sont encourageantes et témoignent d'un réel potentiel d'ouverture de point de baignade.

Toutefois ces données nécessitent d'être consolidées par des études préalables répondant aux exigences réglementaires d'un « profil de baignade ».

Celles-ci devront permettre d'identifier les rejets impactant la qualité des cours d'eau traversant le migennois au droit des futurs sites de baignade, d'établir des plans d'actions entre les communes et la CCAM pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter les précisions sur les questions de réglementations et d'organisation des futures baignades.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1332-3 du Code de la santé publique,

VU les statuts de la CCAM,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil Communautaire du 20 Septembre 2022

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une compétence facultative pour « les études des profils des eaux de baignade ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 votes Pour) :

- **DECIDE** d'apporter la modification suivante aux statuts de la CCAM en ajoutant une compétence à l'article 7 « compétences facultatives » de la manière suivante :

« Article 7 : Compétences facultatives

AJOUT :

- Les études de profil des eaux de baignades »
- **DEMANDE** que cette modification entre en vigueur dès la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de la consultation des communes, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts dans les meilleurs délais.

3- Délibération portant motion pour demander la modification de la réglementation de la Zone de Revitalisation Rurale (délibération 2022-09-27/04)

Madame le Maire rappelle les récentes élections présidentielles et l'installation du nouveau gouvernement de Mme La Première Ministre Elisabeth Borne, ainsi que les élections législatives qui ont conduit à l'élection de trois représentants pour le département de l'Yonne dont deux nouvelles personnalités politiques.

Madame le Maire estime qu'il convient, face à ces changements, de rappeler la problématique de la réglementation liée à la Zone de Revitalisation Rurale qui touche le territoire Migennois.

Elle rappelle, en effet, aux membres du conseil municipal les conséquences désastreuses pour la santé du non-classement de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise en zone de Revitalisation Rurale alors même que les intercommunalités voisines de la nôtre (Jovinien, Armance et Serein) en bénéficient.

Le classement en ZRR permet en effet aux entreprises nouvelles qui exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale de bénéficier d'un régime très avantageux d'exonération des impôts sur les bénéfices pendant plusieurs années.

Elle rappelle que ce dispositif d'exonération est également applicable aux professionnels de santé et que cette situation contribue à renforcer le désert médical du Migennois puisque les professionnels de santé et plus particulièrement les médecins généralistes s'installent sur les territoires voisins au détriment du nôtre.

Elle rappelle les différents vœux à ce sujet votés par les conseils municipaux et le conseil communautaire depuis plusieurs années ainsi que ses interventions pour alerter tour à tour les services de l'Etat, les membres du gouvernement et le Président de la République.

Or, malgré le soutien des parlementaires locaux, rien n'y fait et la Règlementation relative à la ZRR qui devait expirer le 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, laissant notre territoire dans une situation alarmante.

La Communauté de Communes a investi, à son niveau, pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire mais il faut maintenant faire venir des médecins et cela ne relève plus de ses compétences. C'est l'Etat qui doit nous aider à trouver des solutions pour lutter contre le désert médical.

Aussi, puisqu'il est apparu impossible de supprimer le régime de la ZRR, elle propose d'en demander **de nouveau** la modification afin d'exclure de ce régime d'exonérations fiscales, les professions en lien avec la santé de manière à rétablir l'équité de traitement des territoires dans ce domaine **ou** en permettant aux professionnels de santé d'avoir les mêmes avantages que ceux exerçant en ZRR.

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (13 votes Pour) :

- **REITERE SA DEMANDE** à Monsieur le Président de la République et au nouveau gouvernement, **de procéder en urgence à une modification de la réglementation relative à la zone de revitalisation rurale**, en excluant les professionnels de santé de ce régime **ou en leur permettant d'avoir les mêmes avantages**.

- **DIT** que cette modification est indispensable pour **rétablir l'équité de traitement de nos territoires** et permettre l'installation des professionnels de santé dans les conditions identiques à celles des territoires voisins sur la communauté de communes et plus particulièrement dans la nouvelle Maison de Santé intercommunale.

4- Délibération portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

Point d'information : L'attributions de compensation définitive est de 4 245.14 €

5- Répartition du FPIC

Point d'information : la répartition de l'attribution du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) au sein de l'ensemble intercommunale se fera conformément à la répartition de droit commun prévue par la loi.

En 2022 le montant pour la commune de Charmoy est de :
9 871.00 € en dépenses et 22 977.00 € en recettes

Arrivée de Monsieur Bertrand GONOD

6- Répartition de la recette de la taxe d'aménagement avec la Communauté des Communes de l'Agglomération Migennoise (délibération 2022-09-27/05)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Elle rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Elle expose que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et les délibérations doivent être votées avant le 1^{er} octobre 2022.

Aussi, afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise. Ce pourcentage est fixé à 1%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 20/09/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 votes Pour) :

- **DECIDE** d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune membre ayant délibéré de manière concordante,

- **AUTORISE** la Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Renouveaulement du bail de pêche (délibération 2022-09-27/01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**14 votes Pour**) :

- ✓ **DECIDE** la reconduction du bail consenti à la Société de Pêche « LA GAULOISE » sur la laisse d'eau du More Ragon, par la Commune de CHARMOY, pour une durée de 5 ans, tacitement reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✓ **DIT** que la location est consentie pour le prix de trente-et-un euro, révisable chaque année.

Arrivée de Madame Séverine GAUTREAU

8- Rapport de l'eau (délibération 2022-09-27/06)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal (**15 votes Pour**) :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

9- Décision modificative (délibération 2022-09-27/08)

Madame le Maire signale que cette délibération correspond à une partie de la FCTVA perçue lors de l'acquisition du Kubota (autoporté). Ce montant doit être rendu car celui-ci a été vendu moins de 3 ans après son achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**15 votes Pour**), décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

COMPTES A OUVRIR

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	10	10222	OPFI	FCTVA	1 808 €
TOTAL					1 808 €

COMPTES A REDUIRE

Sens	Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
Dépenses	21	2188	OPNI	Autres immobilisations corporelles	1 808 €
TOTAL					1 808 €

10- Tarifs de l'eau (délibération 2022-09-27/07)

Madame le Maire informe que cette délibération est de nouveau prise car il faut modifier le prix de l'eau fourni à la CECNA. En effet, le prix de l'eau est inférieur aux dépenses engagées par la commune, l'eau est donc vendue à perte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**15 votes Pour**) :

✓ **FIXE** à partir de septembre 2022 le prix de vente de l'eau au tarif suivant :

- Prix du m3 d'eau 1.10€
- Abonnement réseau d'eau 60.00€
- Abonnement d'eau (personne vivant seule, âgées de 70 ans et plus) : 30,00€
- Prix du m3 d'eau fourni à la CECNA 0.80€

- ✓ **DECIDE** de ne pas reconduire le tarif attribué aux personnes vivant seules âgées de + 70 ans.
- ✓ **DIT** que le prix de l'abonnement réseau d'eau réduit pour les personnes vivant seules, âgées de 70 ans et plus, est maintenu, uniquement, pour les abonnés qui en bénéficiaient en 2017 et 2018.

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des devis validés :

PRATEC :	Mise aux normes échelle réservoir	9 576.04 €
DERICHEBOURG :	Nettoyage des vitres écoles/mairie	711.60 €
JCL SIGNALISATION :	Fourniture et pose panneau « 30 »	1 854.53 €
ALABEURTHE :	Souffleur à dos thermique	769.29 €
YONNELEC :	Décoration de Noël	3 821,78 €
IDRD :	Réparation vanne 72 rue du Pont	2 181.84 €
SAUR :	Remplacement vanne papillon rinçage station déferrisation	1 438.92 €

Informations communales :

Point sur l'énergie : Madame le Maire signale que suite à la forte augmentation du prix du gaz et de l'électricité, il faut prendre des mesures :

- L'éclairage public :
 - o depuis le 19 septembre, l'éclairage se coupe à 22 h 00 à la place de 23 h 00 et, le matin, l'éclairage s'allume à partir de 6 h 00 à la place de 5 h 00. Les membres du Conseil Municipal proposent de couper l'éclairage à 21 h 30 à la place de 22 h 00. Madame le Maire prend en compte cette demande afin que cette modification soit mise en place lors du passage de la vérification de l'éclairage public.
 - o Etude pour le passage en led.
- L'école :
 - o Normalement, la mise en route du chauffage n'est pas avant le 1^{er} octobre ; actuellement, les températures sont basses (il fait 16 degrés dans le dortoir). Le chauffage va être allumé, avec une température de 19°. Madame GIROD indique que les fenêtres étaient régulièrement ouvertes toute la journée pendant l'hiver. Madame le Maire indique que c'était pendant la période de forte covid et qu'il fallait souvent aérer.
 - o Il va y avoir une étude sur l'isolation de l'école. Monsieur ROSSILLON demande si une étude pour la pose de panneau photovoltaïque pourrait être faite afin de réduire aussi la facture d'électricité.
- Les décorations de Noël :
 - o Madame le Maire propose d'échanger sur la pose des décorations de Noël. Vu l'augmentation du coût de l'électricité, il serait préférable de diminuer les décorations électriques. L'ensemble des conseillers est d'accord pour mettre des décorations uniquement à l'école et à la mairie.

Le déblaiement de la salle polyvalente doit normalement intervenir début novembre. Un cahier des charges va être proposé à l'expert judiciaire avant de commencer les travaux.

Social :

- Retour sur l'après-midi récréative du 18 Juin : Madame GIROD indique que le public était mixte (20 enfants et 18 seniors).
- La prochaine après-midi récréative pour « les seniors » aura lieu le 15 octobre avec la chanteuse Madame SACHA.
- Le repas des aînés aura lieu le 27 novembre 2022 à la salle des fêtes de Bassou. Madame GIROD précise qu'il y aura une animation musicale pendant le repas. Madame le Maire rappelle que les Conseillers sont invités au repas.
- Le spectacle pour les enfants aura lieu le 10 décembre 2022 à la salle des fêtes de Laroche.

Associations :

- 14 juillet 2022 : Monsieur GONOD signale que l'après-midi s'est très bien passé : il faisait beau, il y avait beaucoup de monde. Les associations ont bien géré.
- Forum de rentrée : Il y avait très peu de visiteurs : peut-être dû à un problème de communication.
- Vide grenier : beaucoup d'exposants et il a fait beau.

- Journée du patrimoine : peu de monde le samedi et une vingtaine de personnes le dimanche.

Madame DURAND demande à Monsieur GONOD qui est cette nouvelle association CLE. Madame le Maire signale qu'elle a été créée il y a peu de temps ; la présidente est Amélie VINCENT-DEBÈZE. Elle pourra faire une présentation lors du prochain Conseil Municipal. L'association CLE (Charmoy Lien d'Entraide) est chargée de mettre de la vie dans la commune. Cette association travaille actuellement sur le verger communal afin de créer un verger de sauvegarde pour pouvoir faire des plantations de nouveaux arbres.

- Marché du 6 novembre est annulé faute de participant.

Sécurité Routière :

- Rue des Romains : Des coussins berlinois ont été installés en juillet afin de faire ralentir les véhicules.
- Rue des Noues : des places vont être matérialisées afin de régler le stationnement. Il ne sera donc autorisé de stationner dans cette rue qu'à ces emplacements matérialisés.
- Rue Paul Bert : Une réunion sécurité routière est organisée avec les habitants de cette rue le 29 septembre 2022.
- Radars pédagogiques : ils vont être installés d'ici la fin de l'année.

Monsieur BOUTON signale que :

- le miroir situé rue du Pont/rue Paul Bert (vers l'ancien Bar) est un peu tourné.
- il y a beaucoup de camions qui passent sur le pont (ancien bar) le matin.

La réunion de la réserve communale aura lieu le jeudi 13 octobre à 18 h 30.

La réunion de la participation citoyenne aura lieu le vendredi 14 octobre à 15 h 00 ; l'un des thèmes abordés sera la vidéoprotection.

Madame FAVROT demande si, sur la commune, il y a des vols, Madame le Maire indique que c'est assez calme.

Projet de territoire : des tables rondes se sont déroulées afin de mettre en place un projet du Migennois pour mettre en valeur le territoire.

La déchèterie de Bonnard va fermer définitivement.

Achat de la licence IV : Madame le Maire signale qu'elle a rendez-vous le 6 octobre au greffe du Tribunal de commerce de Sens pour son achat.

Madame le Maire signale que l'ancien café de Charmoy est en vente : elle propose de faire un groupe de travail pour l'étude d'un projet autour de ce bar. Ce groupe de travail sera présidé par Monsieur Jean-Pierre PRÉVOT et sera composé de Mesdames MEYER et VINCENT-DEBÈZE et de Messieurs BORDERIEUX et LEROY.

La commission des finances aura lieu le 24 novembre à 18h.

Les vœux auront lieu le 7 janvier à 10 h 00 au cinéma de Migennes et seront suivis du verre de l'amitié dans la salle Jean FERRAT.

La commémoration du 11 Novembre 2022 sera organisée en collaboration avec l'ONAC et les CM1/CM2 du RPI Charmoy/Epineau-les-Voves.

Une bibliothèque va ouvrir dans la salle n°2 du foyer ; elle sera le point de vie de la commune. Cette salle sera repeinte au mois d'octobre.

Questions diverses :

Monsieur BORDERIEUX signale que le terrain de la maison du 36 rue du Pont est très encombré. Madame le Maire informe qu'elle va prendre contact avec les occupants.

Monsieur BOUTON demande s'il y a eu un retour suite aux fouilles archéologiques dans la zone du Charneau ; Madame le Maire est toujours dans l'attente du compte rendu de cette fouille.

Madame DURAND signale qu'elle est passée à la mairie cet été et qu'elle était fermée alors que l'information n'était pas sur les différents supports d'information. Madame le Maire signale que l'information sera bien communiquée les prochaines fois.

CHRONOGRAMME ACTIVITES/REUNIONS COMMUNALES

Planning manifestations communales : Association et Municipalité

SEPTEMBRE	27-Conseil Municipal
OCTOBRE	2 - Paëlla à emporter Charmoy Loisirs 8 ou 9- Bal country 15-Après-midi récréative 26 – Activités diverses Charmoy Loisirs
NOVEMBRE	2 – Halloween CHARMOY LOISIRS 6 - Marché d'Hiver 05 - Choucroute à emporter CSP 27 - Repas festif de la Municipalité - BASSOU 29 - Conseil municipal
DECEMBRE	03- Téléthon Zig Zag 10-Goûter de Noël de la Municipalité - LAROCHE
JANVIER	7 – Vœux

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 50.